

# ARRETE MUNICIPAL N° 41/2021

## de la Commune d'ETERCY

### Le Maire de la Commune d'ETERCY (HAUTE-SAVOIE),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 07 avril 2021 par l'entreprise PORCHERON Frères et Cie, sise 369 route d'Orly, 73410 ALBENS ;

Considérant qu'en raison de travaux pour branchement Enedis sur la voie communale route des Luches, effectués par l'entreprise PORCHERON Frères et Cie, il y a lieu de régler momentanément la circulation sur cette voie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 25 mai 2021 au 08 juin 2021 inclus, date prévisionnelle de la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement sur la voie communale route des Luches.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : L'entreprise PORCHERON Frères et Cie est autorisée à empiéter sur la voie communale afin de réaliser les travaux,

**Article 3** : La signalisation de restriction sur la voie communale sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire,

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PORCHERON Frères et Cie,

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rumilly.

Fait à Etercy, le 15 avril 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN

